



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2025

Date de transmission de la convocation 21 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois d'octobre le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 ^{er} adjointe	X		
BOTINEAU William	2 ^{ème} adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 ^{ème} adjointe	X		
ENEAULT Hervé	4 ^{ème} adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 ^{ème} adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 ^{ème} adjoint Maire délégué de Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à Hervé ENEAULT
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreseau	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à Stéphane COURPOTIN
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégame	Conseillère Municipale	X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.
Angélique DAVEAU a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE N°2 (délégation n° 1-30/10/2025)

Madame Edwige VEDIE présente les trois parties de la délibération modificative.

1 - L'intégration des frais d'études liés à des travaux d'investissement.

Ces frais ont été payés à l'article 203 dans l'attente de la fin des travaux.

Lorsque les travaux sont terminés, ces frais d'études doivent être intégrés à l'article budgétaire sur lequel les travaux d'investissement ont été mandatés. Cela génère une recette à l'article où ont été payés les frais, afin d'annuler la dépense et une dépense où sont désormais intégrés les frais.

2 - Un dépassement de crédit d'un montant de 71 euros sur l'opération « illuminations de Noël ».

3 - L'alimentation de l'article 6218 « Autre personnel extérieur » grâce aux remboursements des frais de personnel par l'assurance statutaire.

Imputation budgétaire				Fonctionnement		Investissement	
Motif	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Intégration réfection sur divers chemins à Coudreceau	041	2152	143			2 631,32 €	
Intégration aménagement de la grande Cour à brunelles	041	2152	137			4 332,00 €	
Intégration aménagement de trottoirs rue de la Flamandière	041	2151	107			1 927,20 €	
Intégration extension de restaurant scolaire	041	2131	022			3 240,00 €	
Intégration réhabilitation réseaux rue st Martin à Brunelles	041	21538	130			9 975,59 €	
Intégration réhabilitation réseaux rue st Martin à Brunelles	041	21538	130			10 027,07 €	
Intégration réfection sur divers chemins à Coudreceau	041	203	143				2 631,32 €
Intégration aménagement de la grande Cour à brunelles	041	203	137				4 332,00 €
Intégration aménagement de trottoirs rue de la Flamandière	041	203	107				1 927,20 €
Intégration extension de restaurant scolaire	041	203	022				3 240,00 €
Intégration réhabilitation réseaux rue st Martin à Brunelles	041	203	130				9 975,59 €
Intégration réhabilitation réseaux rue st Martin à Brunelles	041	203	130				10 027,07 €
						32 133.18	32 133.18

Imputation budgétaire				Fonctionnement		Investissement	
Motif	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Illumination de Noël- guirlandes	21	2158	35			71,00 €	
Acquisition terrain pour réserve foncière	21	2111	52			- 71,00 €	- €
						0	

Imputation budgétaire				Fonctionnement		Investissement	
Motif	Chapitre	Compte	Opération	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Autre personnel extérieur - CBE	12	6218		21 000,00 €			
Remboursement par assurance du personnel	64	641902			21 000,00 €		
				21 000	21 000		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ADOPTE** à l'unanimité les modifications budgétaires proposées.

La secrétaire, Angélique DAVEAU.

Le Maire, Stéphane COURPOTIN.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Prefecture le 17-11-2025
et de la publication le 17-11-2025
Fait à ARCISSES, le 17-11-2025

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

